



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Le 1^{er} mai 2019

DISTRICT DE TERREBONNE

AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

FONCTIONNEMENT – SALLE B-1.01

À COMPTER DU 23 MAI 2019, LES MODIFICATIONS SUIVANTES ENTRERONT EN VIGUEUR AFIN DE FACILITER LE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE B-1.01 :

1. La greffière-audicière continuera d'ouvrir la salle à 8 h 30.
2. Dès cet instant, les avocats pourront commencer à inscrire leur nom sur la feuille d'inscription disponible sur le lutrin. Par ailleurs, nous vous rappelons que la file d'attente est pour discuter avec la greffière-audicière, et non pas pour inscrire votre nom sur la feuille.

Après l'arrivée de la greffière spéciale, une feuille demeurera sur le lutrin pendant un certain temps afin de permettre aux avocats non-inscrits d'inscrire leur nom sans déranger le fonctionnement de la Cour.

3. Les dossiers suivants pourront être transférés par la greffière-audicière avant l'arrivée de la greffière spéciale :
 - a. Consentement sans signature originale, autant au stade intérimaire que final;
 - b. Dossiers dans lesquels la greffière spéciale a indiqué que la prochaine demande de remise serait devant le juge;
 - c. Dossiers de déchéance de l'autorité parentale et de filiation de toute durée :
 - o Pour les durées de plus de 15 minutes, le juge aura discrétion pour entendre ou non les parties. Si les parties ne sont pas entendues le jour même, une date d'audition sera fixée par la greffière spéciale; les parties devront alors compléter le formulaire de fixation de date.
 - d. Dossiers avec consentement suite à une CRA qui a réglé l'ensemble du dossier.

4. Les parties se représentant seules ne pourront plus rester dans la salle B-1.01 pendant que la greffière spéciale procède.

5. Ordre dans lequel la greffière spéciale procédera :

I. DEMANDES SPÉCIALES :

- La greffière-audiencière demandera si des parties se représentant seules sont dans la salle. Leur présence sera prise, les autres salles seront informées au besoin et les parties se représentant seules seront invitées à quitter la salle pour attendre dans le corridor;
- Demandes de transfert des dossiers qui ne sont pas de la compétence de la greffière spéciale que la greffière-audiencière n'aurait pas transféré auparavant;
- Demande d'ajout au rôle;
- Constatation des défauts;
- Demande de remise seulement (sans reconduction), si 4 remises et plus;
- Dossiers de divorce urgents :
Ces dossiers passeront au pied du rôle en B-1.05, si le temps le permet.
- Fixation de date d'audition des dossiers civils prêts :
Les formulaires de fixation de date en matière civile ne seront plus disponibles en B-1.01, mais plutôt en salle B-1.04. La greffière-audiencière du B-1.04 dira aux parties de compléter le formulaire de fixation et de le remettre discrètement à la greffière-audiencière du B-1.01.

II. RECONDUCTION

III. FIXATION DE DATE D'AUDITION EN MATIÈRE FAMILIALE

IV. CONSENTEMENT

- Le dépôt par enveloppe sera à privilégier, sauf pour un motif valable;
- Nous vous rappelons qu'il est important de bien compléter la feuille à joindre avec votre enveloppe. À défaut d'avoir indiqué une date de remise, la greffière spéciale choisira elle-même une date.

6. CHANGEMENTS AU FONCTIONNEMENT PLUS GÉNÉRAL :

- a. Les dossiers civils prêts à être fixés à l'arrivée de la greffière spéciale en salle de Cour seront traités au tout début avec les demandes spéciales. Ceux qui seront prêts en cours de route seront traités à la fin de chaque « colonne »;
- b. La pause sera prise autour de 10 h 45;
- c. Un projet-pilote de demande de reconduction par courriel sera mis en place (voir procédure ci-jointe);
- d. L'appel des avocats dont le nom apparaît dans chacune des colonnes sera fait de la façon suivante : tous les noms de chaque colonne seront appelés à une reprise afin de permettre à tous les avocats présents d'avoir la chance d'être entendus une fois;
- e. Les demandes conjointes en matière familiale qui concernent garde et pension ne seront plus traitées à la Cour mais plutôt prises à vérifier par la greffière spéciale et acheminées dans le classeur avec les autres demandes conjointes de ce type :
 - Nous vous rappelons que les urgences peuvent toujours être traitées en tout temps par la greffière spéciale en son bureau sur demande.
- f. La salle fermera selon l'achalandage :
 - Il serait apprécié que les avocats avisent la greffière spéciale avant la pause du dîner s'ils ont l'intention de revenir à 14 h 00;
 - La greffière spéciale sera disponible au comptoir au besoin.
- g. Les formulaires de fixation de date d'audition ont été mis à jour. Ils seront également disponibles sur le site du Barreau Laurentides-Lanaudière.

L'honorable Claude Auclair, j.c.s.

Juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Terrebonne